

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-248

Objet :

Autorisation d'occupation du domaine public sur trottoir avec protection du chantier pour les piétons :par le Grand Angoulême

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la requête en date du 23 octobre 2024 par laquelle **Monsieur Pascal PIERRE**, Responsable Travaux Régie, Grand Angoulême, 25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME sollicite l'obtention d'occuper le domaine public sur trottoir, pour le changement d'un RBI EU.

ARRETE

Article 1er : Le Grand Angoulême, basé à 25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME, est autorisé à occuper le domaine public sur trottoir, avec protection du chantier pour les piétons, au 51 rue de Royan, du 04 novembre au 25 novembre 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et de la délibération susvisée ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Article 3 : La ville de Saint-Yrieix sur Charente pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur Pascal PIERRE, Responsable Travaux Régie pour le Grand Angoulême, s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la ville de Saint-Yrieix sur Charente tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible d'être préjudiciable au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Article 7 : En dehors des périodes précitées, le permissionnaire devra laisser l'emplacement propre et libre " de toute installation ou dépôt ".

Article 8 : En raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, la présente autorisation est précaire, et pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions imposées par le règlement général visé à l'article 2.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Fait à Saint-Yrieix, le 5 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| CERTIFIE EXECUTOIRE | | |
|---|---|-----------------------------------|
| <u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> ----- | <u>Publication par voie électronique le :</u> 06/11/2024 | <u>Notification le :</u> ----- |

A Saint-Yrieix, le 06/11/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

